



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/AC/2/2  
24 février 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Comité consultatif  
Deuxième session  
26-30 janvier 2009  
Point 4 de l'ordre du jour

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF  
SUR SA DEUXIÈME SESSION**

**Genève, 26-30 janvier 2009**

**Rapporteur: Emmanuel DECAUX**

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
<b>I. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF À SA DEUXIÈME SESSION .....</b>		<b>4</b>
2/1. Groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme: rapport intérimaire .....		4
2/2. Organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme .....		12
2/3. Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille .....		12
2/4. Groupe de rédaction sur la prise en compte des questions relatives aux femmes .....		13
2/5. Protection des civils en temps de conflit armé .....		14
2/6. Personnes disparues .....		15
2/7. Droit à l'alimentation.....		15
<b>II. BUREAU, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX .....</b>	<b>1 – 22</b>	<b>20</b>
A. Ouverture et durée de la session .....	1 – 4	20
B. Composition du Comité consultatif .....	5	20
C. Participants.....	6	20
D. Réunions et documentation.....	7	20
E. Bureau.....	8	21
F. Adoption de l'ordre du jour .....	9 – 10	21
G. Organisation des travaux et conduite des débats .....	11 – 22	21
<b>III. DEMANDES SOUMISES AU COMITÉ CONSULTATIF DÉCOULANT DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME.....</b>	<b>23 – 53</b>	<b>22</b>
A. Éducation et formation aux droits de l'homme .....	24 – 30	22
B. Droit à l'alimentation.....	31 – 38	23
C. Droits fondamentaux des femmes.....	39 – 42	23
D. Promotion d'un ordre international démocratique et équitable .....	43	24

**TABLE DES MATIÈRES (suite)**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
E. Personnes disparues .....	44 – 47	24
F. Droits fondamentaux des personnes handicapées.....	48	24
G. Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille .....	49 – 53	24
<b>IV. MISE EN ŒUVRE DE LA SECTION III DE L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EN DATE DU 18 JUIN 2007 .....</b>	<b>54 – 62</b>	<b>25</b>
A. Règlement intérieur et méthodes de travail .....	55	25
B. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités .....	56 – 58	25
C. Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif ....	59 – 62	25
<b>V. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR SA DEUXIÈME SESSION.....</b>	<b>63 – 65</b>	<b>26</b>
<b>Annexes</b>		
I. Ordre du jour [tel qu'adopté] .....		27
II. Liste des orateurs.....		28
III. Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des recommandations adoptées par le Comité consultatif à sa deuxième session.....		31

## **I. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE COMITÉ CONSULTATIF À SA DEUXIÈME SESSION**

### **2/1. Groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme: rapport intérimaire**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 6/10 du Conseil des droits de l'homme du 28 septembre 2007 relative à la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme,

*Ayant à l'esprit* sa recommandation 1/1 relative au groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme: programme de travail, qui contenait les éléments du cadre conceptuel pour la suite des travaux et des consultations et encourageait le groupe de rédaction à poursuivre ses travaux préparatoires en vue de soumettre de nouveaux éléments au Comité consultatif à sa prochaine session,

*Prenant note avec satisfaction* du document de travail établi par le Rapporteur du groupe de rédaction, Emmanuel Decaux (A/HRC/AC/2/CRP.1), et des travaux du groupe de rédaction à ses séances publiques et privées lors de la deuxième session du Comité consultatif,

*Se félicitant* des contacts établis avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et notamment de la participation de son Rapporteur à la Table ronde intitulée «Vers la mise en œuvre d'une éducation aux droits de l'homme» qui s'est tenue au siège de cette organisation, à Paris, les 10 et 11 décembre 2008, à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Remerciant* le secrétariat des efforts entrepris pour faciliter les activités du groupe de rédaction, en particulier pour diffuser les questionnaires adressés aux diverses parties prenantes, et de mettre à disposition, sur le site Extranet du Comité consultatif, toutes les informations utiles sur les travaux en cours du groupe, et exprimant le souhait que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue à apporter son expérience et son expertise et à favoriser la diffusion des informations utiles à travers toutes ses branches,

*Se félicitant* de l'accueil très favorable reçu par les consultations en cours, dont témoigne le nombre important des réponses aux questionnaires adressés aux diverses parties prenantes – une centaine à ce jour (voir l'annexe à la présente recommandation) – ainsi que la qualité des réponses, souvent substantielles, riches d'informations pratiques et de suggestions utiles,

*En ce qui concerne les consultations en cours, en vertu du paragraphe 1 a) de la résolution 6/10 du Conseil:*

1. *Considère qu'il est opportun* de permettre aux différentes parties prenantes, notamment les États et les institutions nationales – y compris les commissions nationales pour l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture – qui n'ont pas encore pu présenter leur contribution de le faire et demande au secrétariat d'adresser une note de relance en ce sens, en fixant le 15 mars 2009 comme date limite pour la réception de cette nouvelle série de contributions;

2. *Estime nécessaire* d'obtenir les commentaires des organes conventionnels et des rapporteurs spéciaux, notamment le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, sur leurs expériences et leurs initiatives concernant l'éducation et la formation aux droits de l'homme;
3. *Demande* au Rapporteur du groupe de rédaction d'établir une synthèse d'ensemble des réponses obtenues, sur la base des bilans provisoires dressés par les membres du groupe à la deuxième session du Comité consultatif, et de lui présenter cette synthèse à sa troisième session;
4. *Estime éminemment souhaitable* que des séminaires informels soient tenus afin d'enrichir la réflexion collective avant sa prochaine session, et espère que les principaux auteurs de la résolution 6/10 du Conseil prendront l'initiative et organiseront un tel séminaire, à Genève, avec la participation de praticiens et de spécialistes de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme;
5. *Espère* que des initiatives analogues pourront être prises dans le cadre d'autres organisations internationales comme l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale de la Francophonie ou l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe qui ont déjà fait part de leur intérêt pour les travaux du Comité consultatif, ainsi que par d'autres parties prenantes, notamment les ONG, les associations d'enseignants et de parents d'élèves, les milieux universitaires et les chercheurs;
6. *Prie* les institutions nationales de protection et de promotion des droits de l'homme d'inscrire le présent point à l'ordre du jour de leurs prochaines rencontres internationales, en mars 2009 à Genève, à l'occasion de la réunion annuelle du Comité international de coordination, ainsi que lors de leurs rencontres régionales;
7. *Remercie* toutes les parties prenantes qui ont contribué à la réflexion collective, en répondant aux questionnaires ou en participant à des événements parallèles à ses sessions, et compte poursuivre le travail en cours dans le même esprit d'ouverture, de réceptivité et de transparence;

*En ce qui concerne les éléments du projet, en vertu du paragraphe 1 b) de la résolution 6/10 du Conseil:*

8. *Rappelle* le programme de travail figurant en annexe de sa recommandation 1/1, dans laquelle il soulignait l'importance d'élaborer une déclaration brève mais substantielle, contenant un message fort qui contribuerait au changement, en énonçant un ensemble de principes ou de directives à la fois cohérents et systématiques, adaptés aux différentes situations et aux différents contextes;
9. *Estime utile* que soit envisagée la possibilité de distinguer deux niveaux d'analyse, d'une part une déclaration-cadre avec des principes directeurs orientés vers l'action, et d'autre part des documents techniques, plus spécialisés, visant telle ou telle catégorie professionnelle ou tel domaine spécifique;
10. *Considère* qu'un des premiers éléments de la déclaration devrait être une série d'orientations générales rappelant les bases juridiques du droit à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme dans le cadre des organisations internationales, comme l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, et notamment les obligations juridiques qui pèsent déjà sur les États membres, en précisant la nature des obligations qui en découlent – obligations de respecter, de protéger et de mettre en

œuvre – ainsi que les débiteurs – les États mais également les acteurs non étatiques qu'ils soient publics ou privés – et les destinataires de ce droit;

11. *Considère* qu'une «vision» d'ensemble devrait être élaborée à partir de ce socle juridique et qu'une large série de thèmes devraient être approfondis, à commencer par l'idée que l'éducation est un processus permanent et que l'éducation et la formation aux droits de l'homme pour tous doivent se poursuivre tout au long de la vie et concernent non seulement l'éducation formelle, y compris la formation professionnelle et la formation permanente, mais également l'éducation informelle;

12. *Souligne* l'importance d'une approche intégrée fondée sur l'égalité des sexes, la non-discrimination, la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, notamment ceux des femmes et des filles, l'accent étant mis sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans la famille;

13. *Souligne également* qu'il importe d'accorder une attention spéciale aux groupes vulnérables, en particulier aux personnes handicapées, et de tenir compte des situations spécifiques d'analphabétisme et d'extrême pauvreté, ainsi que de la situation des personnes appartenant à des minorités nationales et à des peuples autochtones;

14. *Estime nécessaire* que soit favorisée une approche intégrée reposant sur la participation des personnes concernées qui doivent être des acteurs du projet d'éducation et de formation aux droits de l'homme, et répondant aux besoins de terrain par des actions concrètes;

15. *Considère* qu'il convient de tenir pleinement compte des travaux de recherche universitaire et des expériences pratiques, notamment en matière de pédagogie;

16. *Estime indispensable* que les mesures prises pour que la législation consacre le droit à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme soient garanties par des moyens appropriés et que leur suivi soit assuré aux niveaux international, régional, national et local;

17. *Considère* qu'il pourrait également être utile de prendre en considération divers paramètres, notamment:

a) Concernant les composantes de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, à commencer par la définition des programmes, combinant apprentissage du droit et approche multidisciplinaire, l'organisation du système scolaire, mais également la formation des formateurs, en mettant l'accent sur la qualité de l'éducation;

b) Les différentes étapes ou formes de l'éducation en tenant compte des niveaux d'âge, enseignement primaire, secondaire et supérieur, et des formations professionnelles de base, dans tous les domaines, métiers du droit, administrations, forces de l'ordre, personnels pénitentiaires et corps militaires, mais également l'ensemble des professions concernées, notamment dans le secteur privé;

c) Les moyens d'action, en tenant compte des vecteurs les plus classiques, notamment les publications et traductions dans les langues nationales et locales, les cycles de formation et les programmes d'été, les mouvements de jeunesse et autres, comme des possibilités offertes par les nouvelles technologies telles que les formations à distance, le développement des bases de données informatiques et l'apprentissage en ligne;

18. *Soumet* les éléments de réflexion ci-dessus au Conseil des droits de l'homme au titre du rapport intérimaire sur ses travaux et consultations en cours et exprime le souhait que le Conseil lui donne des orientations pour poursuivre le travail collectif en vue d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme à sa prochaine session;

19. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision ci-après:

*«Le Conseil des droits de l'homme,*

1. *Prend note avec satisfaction* des éléments de réflexion soumis par le Comité consultatif au titre du rapport intérimaire sur ses travaux et consultations en cours et l'encourage à poursuivre le travail collectif en vue d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme;

2. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de faciliter la tenue d'un séminaire informel à Genève, avec la participation de praticiens et de spécialistes de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme, de façon à enrichir le débat collectif avant la prochaine session du Comité consultatif.».

*Huitième séance  
30 janvier 2009*

## Annexe

**RÉPONSES REÇUES AU QUESTIONNAIRE ÉLABORÉ PAR LE COMITÉ  
CONSULTATIF, AU 28 JANVIER 2009**

<b>Gouvernements et entités fédérales</b>		
	<b>Nom</b>	<b>Date de réception</b>
1.	Albanie	08.12.2008
2.	Algérie	22.01.2009
3.	Argentine	30.12.2008
4.	Autriche	20.01.2009
5.	Belarus	29.12.2008
6.	Belgique (Département flamand de l'éducation et de la formation)	18.12.2008
7.	Belgique (Ministère de la région wallonne)	22.12.2008
8.	Bulgarie	13.01.2009
9.	Chypre	26.01.2009
10.	Colombie	05.12.2008
11.	Équateur	17.12.2008
12.	Espagne	16.01.2009
13.	Ex-République yougoslave de Macédoine	20.01.2009
14.	Finlande	08.01.2009
15.	Grèce	26.01.2009
16.	Honduras	31.12.2008
17.	Hongrie	18.12.2008
18.	Indonésie	28.01.2009
19.	Italie	29.12.2008
20.	Japon	19.12.2008
21.	Jordanie	16.01.2009
22.	Kazakhstan	13.01.2009
23.	Lettonie	30.12.2008
24.	Maroc	12.01.2009
25.	Mexique	26.01.2009
26.	Monténégro	30.12.2008
27.	République de Corée	07.01.2009
28.	République tchèque	23.01.2009
29.	Roumanie	20.01.2009
30.	Slovénie	09.01.2009
31.	Suisse	09.01.2009
32.	Thaïlande	24.11.2008
33.	Turquie	29.12.2008
34.	Venezuela (République bolivarienne du)	21.01.2009

<b>Organisations internationales</b>		
	Nom	Date de réception
1.	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	23.01.2009
2.	Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones	18.12.2008
3.	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	18.12.2008
4.	Fonds des Nations Unies pour la population	22.12.2008
5.	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	02.01.2009
6.	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	06.01.2009
7.	Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice	18.12.2008
8.	Département de l'information	27.12.2008
9.	Programme alimentaire mondial	15.12.2008

<b>Institutions nationales des droits de l'homme et autres institutions pertinentes</b>		
	Nom	Date de réception
1.	Commission australienne des droits de l'homme*	24.12.2008
2.	Commission canadienne des droits de l'homme*	31.12.2008
3.	Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales du Niger*	31.12.2008
4.	Conseil consultatif des droits de l'homme (Maroc)*	02.12.2008
5.	Commission des droits de l'homme de Fidji	26.11.2008
6.	Institut allemand des droits de l'homme*	26.01.2009
7.	Commission malaisienne des droits de l'homme*	31.12.2008
8.	Commission néo-zélandaise des droits de l'homme*	22.12.2008
9.	Commission des droits de l'homme du Malawi*	19.12.2008
10.	Commission nationale des droits de l'homme de Maurice*	19.01.2009
11.	Commission nationale des droits de l'homme de Mongolie*	31.12.2008
12.	Commission nationale des droits de l'homme du Népal*	29.12.2008
13.	Centre norvégien pour les droits de l'homme*	18.12.2008
14.	Bureau de l'Ombudsman espagnol*	19.01.2009
15.	Bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme d'El Salvador*	23.12.2008
16.	Bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme du Nicaragua	03.12.2008
17.	Commission allemande pour l'UNESCO	19.11.2008
18.	Ombudsman parlementaire de Malte	24.12.2008
19.	Bureau de l'Avocat du peuple (Roumanie)	23.12.2008

<b>Acteurs de la société civile, y compris organisations non gouvernementales et universitaires</b>		
Nom		Date de réception
1.	Armenian Constitutional Right-Protective Centre **	30.12.2008
2.	Association Droits partagés	31.12.2008
3.	Association ESTER	13.12.2008
4.	Association Points-Cœur **	23.12.2008
5.	Buraku Liberation and Human Rights Research Institute	29.12.2008
6.	Center for the Protection of Children's Rights Foundation	01.12.2008
7.	Centre de documentation, de recherche et d'information des peuples autochtones **	23.12.2008
8.	Centre international de formation à l'enseignement des droits de l'homme et de la paix	22.12.2008
9.	Centre on Human Rights for People with Disabilities, Disability Action, Belfast, Irlande du Nord	12.12.2008
10.	Children's Rights Alliance for England	23.12.2008
11.	Commission programmatique mixte ONG-UNESCO (au nom de 30 organisations non gouvernementales)	23.12.2008
12.	Confédération française des travailleurs chrétiens	05.01.2009
13.	Diaspora Bridge Center Project	22.01.2009
14.	Educational Center for Research and Development (Liban)	26.01.2009
15.	Espace & Vie	29.12.2008
16.	European Union of Public Relations **	04.12.2008
17.	Europe-Third World Centre **	18.12.2008
18.	Sœurs du Bon Pasteur – Allemagne	12.01.2008
19.	Groupement Tsara Manasoa	28.12.2008
20.	Hotline Human Rights Bangladesh	06.11.2008
21.	Human Rights Office IIMA	03.12.2008
22.	HURIGHTS Osaka	26.12.2008
23.	Indian Institute for Human Rights	20.11.2008
24.	Ingénieurs du monde **	11.11.2008
25.	International Catholic Child Bureau ** pour les questions 1 à 3	26.12.2008
26.	International Catholic Child Bureau ** également au nom de sept autres organisations non gouvernementales et trois universitaires en réponse à la question 4	26.12.2008
27.	International Federation of Rural Adult Catholic Movements *	29.12.2008
28.	International Union of Latin Notariat **	14.12.2008
29.	Lawyer's Rights Watch Canada	31.12.2008
30.	Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme **	31.12.2008
31.	Mouvement pour la défense de l'humanité et l'abolition de la torture	16.12.2008
32.	New Humanity **	30.12.2008
33.	Nord-Sud XXI **	20.12.2008
34.	Pax Christi International, International Catholic Peace Movement **	12.12.2008

<b>Acteurs de la société civile, y compris organisations non gouvernementales et universitaires</b>		
Nom		Date de réception
35.	People's Movement for Human Rights Learning	24.11.2008
36.	Réseau des citoyens haïtiens pour la promotion des droits de l'homme	25.12.2008
37.	Sœurs du Bon Pasteur (Budapest)	27.12.2008
38.	Soka Gakkai International**	31.12.2008
39.	Norway Helsinki Committee/Udruga Legalis	26.12.2008
40.	UHD Prijateljice	05.12.2008
41.	VORMEN	23.12.2008

<b>Universitaires et particuliers</b>		
Nom		Date de réception
1.	Centre interdépartemental pour les droits de la personne et les droits des peuples, Université de Padoue	30.12.2008
2.	Département de l'éducation, Université de Göteborg (Suède)	19.12.2008
3.	M. Ge Mingzhen, professeur associé, Faculté de droit de l'Université de Shandong (Chine)	05.11.2008
4.	M. Joseph Sergo Louis-Charles, enseignant-chercheur (Haïti)	31.12.2008
5.	M. Patrick Taylor, MA Understanding and Securing Human Rights	15.08.2008 (étude)

---

\* Organisation accréditée par le Comité international de coordination des institutions nationales.

\*\* Organisation dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

## **2/2. Organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Considérant* les débats qu'il a eus à sa sixième séance plénière, le 29 janvier 2009, au cours desquels il a relevé l'importance des questions qui seront étudiées par d'autres organes subsidiaires établis par le Conseil des droits de l'homme et souligné la nécessité d'éviter les risques de chevauchement de travaux,

1. *A chargé* José Bengoa Cabello et Purificación Valera Quisumbing de suivre les travaux du Forum social, qui se réunira le 31 août 2009, et de lui rendre compte, à sa quatrième session, des questions qui peuvent intéresser ses travaux.

2. *A chargé également* Mona Zulficar et Miguel Alfonso Martínez de suivre respectivement les travaux du Forum sur les questions relatives aux minorités et les travaux du mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, qui se réuniront en août et en septembre 2009, et de lui rendre compte, à sa quatrième session, des questions qui peuvent intéresser ses travaux.

*Huitième séance  
30 janvier 2009*

## **2/3. Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 8/13 du Conseil des droits de l'homme, du 18 juin 2008, relative à l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille,

*Se félicitant* que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ait recueilli des renseignements sur les mesures prises par 24 gouvernements pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille conformément à la résolution 8/13 du Conseil,

*Se félicitant aussi* des communications présentées par des organisations de la société civile sur le thème de la lèpre,

*Prenant note* de la réunion consultative à composition non limitée, tenue le 15 janvier 2008, afin de procéder à des échanges de vues entre les acteurs pertinents, parmi lesquels des gouvernements, des observateurs des Nations Unies, les organismes, institutions spécialisées et programmes compétents des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, des scientifiques, des experts médicaux et des représentants de personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille,

*Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision ci-après:

«*Le Conseil des droits de l'homme,*

1. *Prend note avec satisfaction* du document de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille (A/HRC/AC/2/CRP.5), soumis par Shigeki Sakamoto;

2. *Fait siennes* les conclusions figurant dans le document de travail susmentionné;

3. *Prie* M. Sakamoto d'élaborer un projet de principes et de directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de le présenter pour examen au Comité consultatif à sa troisième session et au Conseil en septembre 2009;

4. *Demande* au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir à M. Sakamoto toute l'assistance requise pour lui permettre d'accomplir sa tâche.».

*Huitième séance  
30 janvier 2009*

#### **2/4. Groupe de rédaction sur la prise en compte des questions relatives aux femmes**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme du 14 décembre 2007 sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, par laquelle le Conseil a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective sexospécifique dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations et une analyse qualitative sur les droits fondamentaux des femmes et des filles,

*Rappelant également* que, à sa première session, le Comité consultatif a adopté une recommandation sur la prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies, dans laquelle il a prié M. Burney, M<sup>me</sup> Quisumbing, M. Sakamoto et M<sup>me</sup> Zulficar d'élaborer pour la session suivante un ensemble de projets de directives sur les moyens de concrétiser la prise en compte des questions relatives aux femmes, y compris la mise en place de mécanismes orientés vers l'action qui faciliteraient l'exécution des mandats du Comité,

*Prenant note* du projet de directives sur les moyens de concrétiser la prise en compte des questions relatives aux femmes, y compris la mise en place de mécanismes orientés vers l'action (A/HRC/AC/2/CRP.4/Rev.2),

*Reconnaissant* qu'il importe de s'appuyer sur les travaux déjà menés par les différents organismes, organisations, mécanismes et organes conventionnels des Nations Unies et par les organisations non gouvernementales sur la prise en compte des questions relatives aux femmes et d'élaborer des directives visant à renforcer l'application et l'efficacité des stratégies de prise en compte des questions relatives aux femmes,

*Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme autorise le Comité consultatif à élaborer un projet de directives sur les moyens de renforcer la prise en compte des questions relatives aux femmes, y compris la mise en place de mécanismes orientés vers l'action au sein du Conseil et de tous les organismes des Nations Unies, en consultation avec tous les autres organismes des Nations Unies concernés, les institutions spécialisées, les organes conventionnels, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.».

*Huitième séance  
30 janvier 2009*

## **2/5. Protection des civils en temps de conflit armé**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 9/9 du Conseil des droits de l'homme du 24 septembre 2008 sur la protection des droits de l'homme des civils en temps de conflit armé, dans laquelle le Conseil a engagé les procédures spéciales pertinentes et le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, et invité les organes conventionnels à continuer, au titre de leurs mandats respectifs, à s'occuper dans leurs travaux de tous les aspects pertinents de la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés,

*Rappelant également* que, dans la même résolution, le Conseil a invité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à convoquer une consultation d'experts sur la question de la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés, ouverte à la participation des gouvernements, des organisations régionales, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile, en concertation avec le Comité international de la Croix-Rouge, et prié le Haut-Commissariat de rendre compte au Conseil, à sa onzième session, des résultats de cette consultation sous la forme d'un résumé des débats sur la question,

*Rappelant en outre* que, dans la même résolution, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa onzième session au titre du même point de l'ordre du jour sur la base des résultats de la consultation, en vue d'envisager de demander au Comité consultatif, en tenant compte des travaux de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme sur ce sujet, d'élaborer une étude assortie de recommandations sur la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés,

*Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'envisager d'adopter la décision ci-après:

«Le Conseil des droits de l'homme prie le Comité consultatif de désigner celui de ses membres qui sera invité à participer à la consultation d'experts sur la question de la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés devant être convoquée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme comme le demande le Conseil dans sa résolution 9/9, et qui fera rapport à ce sujet au Comité consultatif à sa quatrième session.».

*Huitième séance  
30 janvier 2009*

## **2/6. Personnes disparues**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* la résolution 7/28 du Conseil des droits de l'homme du 28 mars 2008, dans laquelle le Conseil a décidé de tenir une réunion-débat sur la question des personnes disparues à sa neuvième session et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un résumé des interventions, en vue de charger le Comité consultatif, au cours de la même session, de réaliser une étude sur les meilleures pratiques en la matière,

*Rappelant également* la décision 9/101 du Conseil du 24 septembre 2008, dans laquelle le Conseil a de nouveau chargé le Comité consultatif de réaliser l'étude en question et de la lui soumettre à sa douzième session,

*Prenant note* des résultats de la réunion-débat établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme le 22 septembre 2008,

*Satisfait* du résumé de la réunion-débat établi par le Haut-Commissariat,

*Constatant* que le Comité consultatif, à sa deuxième session tenue du 26 au 30 janvier 2009, a poursuivi son débat sur la question des personnes disparues,

1. *A chargé* un groupe de rédaction d'élaborer une étude sur les meilleures pratiques en matière de personnes disparues dans les situations de conflit armé, conformément à la demande du Conseil;
2. *A désigné* membres du groupe de rédaction les membres du Comité Ansar Burney, Chinsung Chung, Wolfgang Stefan Heinz, Latif Hüseyinov, Miguel Alfonso Martinez et Bernards Andrews Nyamwaya Mudho;
3. *Prend note* que le groupe de rédaction a élu M. Heinz Président et M. Hüseyinov Rapporteur du groupe de rédaction;
4. *Demande* au groupe de rédaction de soumettre les résultats de ses travaux sur l'étude au Comité consultatif, à sa troisième session, en vue de les présenter au Conseil à sa douzième session;
5. *Demande* au secrétariat de fournir au groupe de rédaction tout l'appui nécessaire à ses activités, en particulier de faciliter les contacts avec les parties prenantes concernées telles que le Comité international de la Croix-Rouge, et de diffuser sur le site Web du Comité consultatif toutes les informations pertinentes sur les travaux en cours du groupe de rédaction.

*Huitième séance  
30 janvier 2009*

## **2/7. Droit à l'alimentation**

*Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme,*

*Rappelant* les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation pour tous, en particulier la résolution 7/14 en date du 27 mars 2008 dans laquelle le Conseil lui a

demandé d'examiner des recommandations envisageables qui seraient soumises à son approbation, concernant d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit qu'il importe en priorité de promouvoir la mise en œuvre des normes existantes,

*Rappelant également* que le droit à une nourriture suffisante est réalisé lorsque chaque homme, chaque femme et chaque enfant, seul ou en communauté avec d'autres, a physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante ou aux moyens de se la procurer, comme l'a indiqué le Comité des droits économiques, sociaux et culturels dans son Observation générale n° 12 (1999),

*Rappelant en outre* que, sur la base de cette observation, le droit à l'alimentation a été défini comme le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit aux moyens d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne (A/HRC/7/5, par. 17),

*Ayant à l'esprit* les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale adoptées par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture le 23 novembre 2004, et le Cadre global d'action élaboré à l'issue de la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale tenue en juin 2008,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/HRC/9/23) et des recommandations qu'il contient,

*Constatant avec préoccupation* que 923 millions de personnes, principalement dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés, continuent de souffrir de la faim, de la malnutrition et de l'insécurité alimentaire, et que toutes les cinq secondes, quelque part dans le monde, un enfant de moins de 10 ans meurt directement ou indirectement de la faim alors que, selon des rapports de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la production agricole mondiale suffirait à nourrir 12 milliards de personnes, soit le double de la population mondiale actuelle,

*Affirmant* que le fait que des personnes meurent directement ou indirectement de la faim est une violation manifeste du droit à la vie consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme,

*Considérant* que l'actuelle crise alimentaire mondiale est caractérisée par une extrême volatilité des prix alimentaires et par une augmentation constante et massive de ces prix à moyen et long terme, et que l'indice mondial des prix alimentaires établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en décembre 2008 est 50 % plus élevé que celui de décembre 2003,

*Reconnaissant* que, selon de nombreux rapports d'experts, les causes sous-jacentes de la crise alimentaire actuelle sont notamment:

- a) La spéculation sur les denrées alimentaires et les matières premières agricoles;
- b) La transformation de denrées alimentaires de base (recouvrant ci-après le blé, le riz et le maïs uniquement) en biocarburants;

c) Les distorsions introduites dans les politiques agricoles, en particulier les subventions agricoles, les barrières tarifaires et non tarifaires, par les pays développés, ce qui a de graves conséquences pour les petits agriculteurs et menace la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays en développement;

d) L'insuffisance et la baisse des investissements dans l'agriculture faits par les États et le secteur privé, qui, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, sont tombés à 4 % en moyenne en 2008 en Afrique de l'Ouest et centrale, les mesures financières prises par les principaux organismes financiers internationaux, ainsi que la chute brutale de la part de l'aide officielle au développement consacrée au développement de l'agriculture qui, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, est passée de 17 % en 1980 à 3 % en 2006;

*Profondément préoccupé* par les graves conséquences de la crise alimentaire actuelle, qui sont notamment:

a) La paupérisation et en particulier le développement de l'extrême pauvreté, notamment des femmes et des enfants, comme l'a confirmé la Banque mondiale qui a indiqué, qu'en 2008, 105 millions de personnes sont retombées dans la pauvreté à cause de la crise alimentaire, aussi bien dans les zones urbaines que dans les zones rurales;

b) Un risque accru d'insécurité alimentaire dans au moins 37 pays en danger, qui sont les plus touchés par la crise alimentaire, selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du fait que la nourriture y représente 60 à 80 % des dépenses de consommation, contre 10 à 20 % dans les pays industrialisés, et qu'une augmentation de 40 % des prix alimentaires oblige les familles, dans ces pays, à dépenser la totalité de leur budget en nourriture;

c) De graves répercussions négatives sur le droit à une alimentation suffisante des travailleurs agricoles déjà exposés à l'insécurité alimentaire, dans le secteur informel et les petites propriétés agricoles, alors qu'un petit nombre de sociétés transnationales qui contrôlent la chaîne alimentaire font des bénéfices d'une importance disproportionnée;

d) Une augmentation du nombre des réfugiés de la faim, qui fuient leur pays par nécessité plutôt que par choix, parce que la faim menace leur vie et celle de leur famille, et dont certains ne peuvent pas prétendre à une protection au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, ni d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme;

e) Un risque accru de perpétuer la faim chez les réfugiés et dans les camps de personnes déplacées dans leur propre pays, étant donné, entre autres, que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme alimentaire mondial ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour assurer une alimentation suffisante aux réfugiés et aux personnes déplacées, et que les possibilités d'emplois et d'autosuffisance font en outre défaut, compte tenu du fait que dans certains camps plus de 80 % des enfants de moins de 10 ans souffrent d'anémie et éprouvent de grandes difficultés à suivre les programmes scolaires du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

*Réaffirmant* que les États ont l'obligation première de respecter, de protéger et de réaliser le droit à l'alimentation de leur propre population, en particulier des groupes vulnérables et des

familles, ce qui leur impose également de s'assurer qu'aucune activité relevant de leur juridiction ne prive un autre État de la capacité de réaliser le droit à l'alimentation de sa propre population,

1. *Recommande* au Conseil des droits de l'homme d'examiner les propositions ci-après en vue de renforcer le respect, la protection et la réalisation du droit à l'alimentation, compte tenu de la crise actuelle, et d'appeler les États:

a) Individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et des organisations internationales, à prendre des mesures pour interdire la spéculation boursière non commerciale par des investisseurs financiers, à restreindre par des règlements l'utilisation de produits dérivés liés aux prix des denrées alimentaires de base, afin de limiter la volatilité des prix et d'assurer la stabilité du marché, et à envisager le rétablissement de stocks régulateurs internationaux pour stabiliser le prix des denrées alimentaires, suivant le modèle mis au point en 2008 par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

b) Individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et des organisations internationales:

- i) À donner la priorité au développement de technologies bioénergétiques n'utilisant pas de denrées alimentaires de base;
- ii) À mettre un terme à la transformation des aliments de base en biocarburants, notamment en supprimant les subventions, incitations ou dégrèvements fiscaux y afférents; à cette fin, un moratoire de cinq ans sur toutes les initiatives visant à transformer des aliments de base en biocarburants pourrait être envisagé;
- iii) À faire en sorte que les objectifs de protection du climat soient atteints grâce aux économies d'énergie, à l'amélioration de l'efficacité énergétique et aux technologies innovantes de production d'énergie;

c) À appeler les pays industrialisés et développés, individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et des organisations internationales, à prendre des mesures pour supprimer les distorsions dans les politiques agricoles, en particulier les subventions agricoles et les barrières tarifaires et non tarifaires;

d) Individuellement et par l'intermédiaire de la coopération et de l'assistance internationales, des institutions multilatérales et des organisations internationales compétentes, à prendre des mesures:

- i) Pour aider les petits exploitants, les agriculteurs traditionnels et leurs organisations, et en particulier les femmes et les groupes vulnérables en zone rurale, en garantissant leur accès aux droits fonciers et des prix justes pour leurs produits et en favorisant les formes durables de production agricole;
- ii) Pour donner la priorité absolue, dans les budgets nationaux, aux investissements dans l'agriculture de subsistance et la production locale, notamment les infrastructures, l'irrigation, les semences, les engrais, les pesticides et autres; à cette fin, les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce devraient modifier en conséquence le paradigme actuel de leur politique agricole;

iii) Pour remédier aux violations des droits fondamentaux des travailleurs agricoles et des familles rurales qui détiennent des petites propriétés, en particulier le droit à une nourriture suffisante, notamment en envisageant d'élaborer et d'adopter une convention internationale sur les droits des paysans;

e) Individuellement et par l'intermédiaire de la coopération et de l'assistance internationales, des institutions multilatérales et des organisations internationales compétentes, à accroître l'aide internationale allouée au développement de l'agriculture, en particulier en ce qui concerne la production des denrées alimentaires de base dans les pays les moins avancés, de façon à réduire la dépendance aux importations de produits alimentaires et à favoriser la production locale;

f) Individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et des organisations internationales, à prendre des mesures pour renforcer les mécanismes nationaux et internationaux de protection des personnes obligées de quitter leurs terres et leur pays à cause de la faim ou d'autres violations graves de leur droit à une nourriture suffisante;

g) Individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et des organisations internationales, à veiller à ce que leurs engagements internationaux d'ordre politique et économique, notamment les accords commerciaux internationaux, n'aient pas de répercussions négatives sur le droit à l'alimentation dans d'autres pays; à élaborer des accords commerciaux internationaux avec la participation de l'ensemble des parties prenantes, notamment la société civile; et à envisager de mettre en œuvre la notion de souveraineté alimentaire;

h) Individuellement et par l'intermédiaire des institutions multilatérales et des organisations internationales, à prendre des mesures pour que la privation de nourriture ne serve pas, directement ou indirectement, de moyen de pression politique ou économique;

2. *Recommande également* au Conseil d'envisager d'adopter les décisions suivantes:

«*Le Conseil des droits de l'homme,*

1. *Charge* le Comité consultatif de réaliser une étude sur la crise alimentaire, le droit à l'alimentation, les subventions agricoles et les droits des paysans;

2. *Charge également* le Comité consultatif de réaliser une étude sur la crise alimentaire actuelle, le droit à l'alimentation et le nouveau concept de "réfugiés de la faim": définition et situation;

3. *Adresse un appel urgent* aux États membres afin qu'ils augmentent sensiblement et dès que possible leurs contributions, de façon à permettre au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et au Programme alimentaire mondial de s'acquitter efficacement de leurs mandats pendant la crise actuelle; ces contributions sont fondées sur l'obligation qu'ont les États de respecter, de protéger et de réaliser le droit à l'alimentation, sans discrimination et sans aucune limitation territoriale ou de juridiction.».

## **II. BUREAU, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX**

### **A. Ouverture et durée de la session**

1. Le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa deuxième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 26 au 30 janvier 2009. La session a été ouverte par le Président du Comité consultatif, M. Miguel Alfonso Martínez.
2. M. Bacre Waly Ndiaye a fait une déclaration au nom du Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme à la 1<sup>re</sup> séance de la deuxième session du Comité consultatif, le 26 janvier 2009.
3. À la même séance, le Président du Conseil des droits de l'homme, M. Martin Uhomoibhi, s'est adressé au Comité consultatif.
4. Toujours à la même séance, le Comité consultatif a observé une minute de silence en hommage aux victimes de violations des droits de l'homme dans le monde entier, sur la suggestion d'un membre du Comité, M<sup>me</sup> Halima Warzazi.

### **B. Composition du Comité consultatif**

5. Conformément à la résolution 5/1 et à la décision 6/102 du Conseil, 18 membres du Comité consultatif ont été élus à la septième session du Conseil, le 26 mars 2008. Ont été élus (l'année entre parenthèses est celle où expire leur mandat): M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba, 2009); M. José Antonio Bengoa Cabello (Chili, 2010); M. Ansar Ahmed Burney (Pakistan, 2011); M. Chen Shiqiu (Chine, 2009); M<sup>me</sup> Chinsung Chung (République de Corée, 2010); M. Emmanuel Decaux (France, 2011); M. Héctor Felipe Fix Fierro (Mexique, 2011); M. Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne, 2010); M. Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan, 2011); M. Baba Kura Kaigama (Nigéria, 2011); M. Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie, 2010); M. Bernard Andrews Nyamwaya Mudho (Kenya, 2010); M<sup>me</sup> Purificacion V. Quisumbing (Philippines, 2011); M. Shigeki Sakamoto (Japon, 2010); M. Dheerujall Seetulsingh (Maurice, 2011); M<sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi (Maroc, 2009); M. Jean Ziegler (Suisse, 2009) et M<sup>me</sup> Mona Zulficar (Égypte, 2010).

### **C. Participants**

6. Ont participé à la session les membres du Comité consultatif, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des observateurs d'États non membres et d'organisations intergouvernementales, d'organismes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales. Un membre du Comité consultatif, M. Kaigama, n'a pas pu participer à la deuxième session.

### **D. Réunions et documentation**

7. Le Comité consultatif a tenu 9 séances plénières et 2 séances privées et les groupes de rédaction 4 séances. Le Comité consultatif a adopté 7 recommandations. On trouvera le texte des recommandations dans le premier chapitre.

## **E. Bureau**

8. Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, à sa 1<sup>re</sup> séance, le 4 août 2008, le Comité consultatif a élu par acclamation le Bureau suivant, qui a aussi constitué le Bureau pour la deuxième session:

*Président:* Miguel Alfonso Martínez (Cuba)

*Vice-Présidents:* Chinsung Chung (République de Corée)  
Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie)  
Mona Zulficar (Égypte)

*Rapporteur:* Emmanuel Decaux (France)

## **F. Adoption de l'ordre du jour**

9. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 26 janvier 2009, le Comité consultatif était saisi d'une note du Secrétaire général contenant l'ordre du jour provisoire de la deuxième session (A/HRC/AC/2/1). L'ordre du jour provisoire annoté est paru sous la cote A/HRC/AC/2/1/Add.1.

10. À la même séance, l'ordre du jour a été adopté sans vote (voir annexe I).

## **G. Organisation des travaux et conduite des débats**

11. Le Comité consultatif a examiné le point 2 de l'ordre du jour à ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, le 27 janvier, à ses 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, le 28 janvier, à ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, le 29 janvier, à ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, le 30 janvier, ainsi qu'en groupe de rédaction, le 26 janvier.

12. Le Comité consultatif a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, le 29 janvier, et à sa 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier.

13. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 26 janvier, le Comité consultatif a examiné son programme de travail, conformément à l'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

14. À la même séance, il a été décidé d'ajouter au point 3 de l'ordre du jour un alinéa consacré à la suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif.

15. À la même séance, des membres du Comité consultatif ont fait des déclarations au sujet du programme de travail de la deuxième session (voir annexe II).

16. Toujours à la même séance, le programme de travail révisé a été adopté sans vote.

17. Le Comité consultatif a convenu que le Bureau se réunirait le mardi 27 janvier au matin, et chaque fois que la situation l'exigerait. Le Bureau tiendrait aussi une réunion avec les organisations non gouvernementales le mercredi 28 janvier, de 9 h 15 à 10 heures.

18. À la 3<sup>e</sup> séance, le 27 janvier, les modalités à suivre pour l'organisation des travaux et la conduite des débats ont été annoncées, conformément à la recommandation du Bureau, sur la base des modalités appliquées lors de la première session du Comité.

19. Selon les modalités adoptées, les membres du Comité consultatif auraient le droit de faire une ou plusieurs déclarations de dix minutes maximum sur chaque point ou subdivision de point

de l'ordre du jour. Les déclarations portant sur des points de procédure ne devraient pas dépasser deux minutes. Le temps de parole des experts chargés de l'établissement de rapports ou de documents de travail serait limité à vingt minutes, à répartir entre la présentation de leurs rapports et l'exposé de leurs conclusions.

20. Le temps de parole des observateurs de gouvernements ou d'organisations intergouvernementales, d'organismes des Nations Unies, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autres organisations, ainsi que d'organisations non gouvernementales, serait limité à une déclaration de sept minutes sur chaque point ou subdivision de point. D'après les modalités arrêtées, l'ordre des déclarations lors des débats serait le suivant: membres du Comité consultatif, observateurs d'organisations intergouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, puis observateurs de gouvernements.

21. Il a été convenu que la date limite pour la soumission des projets de recommandation serait fixée au 28 janvier.

22. À la 9<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, le Président, M. Bengoa, M. Decaux, M. Kartashkin, M<sup>me</sup> Quisumbing, M<sup>me</sup> Warzazi et M. Ziegler ont fait des observations d'ordre général. M. Ziegler a pris de nouveau la parole pour faire une déclaration et le Président, M. Bengoa et M<sup>me</sup> Warzazi ont fait des observations. Un représentant de la communauté d'organisations non gouvernementales, la Commission arabe des droits humains, a aussi fait des observations finales à la même séance.

### **III. DEMANDES SOUMISES AU COMITÉ CONSULTATIF DÉCOULANT DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

23. Le Comité consultatif a examiné le point 2 de l'ordre du jour à ses 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances, le 27 janvier, à ses 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, le 28 janvier, à ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, le 29 janvier, à ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, le 30 janvier, ainsi qu'en groupe de rédaction, le 26 janvier.

#### **A. Éducation et formation aux droits de l'homme**

24. Conformément à la résolution 6/10 du Conseil, le Comité consultatif, à ses séances de groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, le 26 janvier, a examiné la question de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme.

25. Aux 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> séances, le 28 janvier, des membres du Comité consultatif et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations (voir annexe II).

26. Le groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, composé des membres du Comité consultatif suivants: M. Decaux, M. Fix Fierro, M. Kartashkin, M<sup>me</sup> Quisumbing, M. Seetulsingh et M<sup>me</sup> Warzazi, a tenu deux séances, le matin et l'après-midi du 26 janvier.

#### **Groupe de rédaction sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme: rapport intérimaire**

27. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, le Comité consultatif a examiné le projet de recommandation A/HRC/AC/2/L.1, qui avait pour auteurs M. Decaux, M. Fix Fierro, M. Kartashkin, M<sup>me</sup> Quisumbing, M. Seetulsingh et M<sup>me</sup> Warzazi.

28. À cette séance, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'attention du Comité consultatif a été appelée sur un état estimatif des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme des projets de recommandation examinés et adoptés à ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances le 30 janvier (voir annexe III).
29. À la même séance, M. Decaux a présenté le projet de recommandation et l'a révisé oralement en modifiant le paragraphe 19 du dispositif.
30. Toujours à la même séance, le projet de recommandation, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote.

## **B. Droit à l'alimentation**

31. Conformément à la résolution 7/14 du Conseil, le Comité consultatif, à sa 5<sup>e</sup> séance, le 28 janvier, et à sa 6<sup>e</sup> séance, le 29 janvier, a examiné la question du droit à l'alimentation. À ces deux séances, des membres du Comité consultatif et des observateurs de gouvernements, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations (voir annexe II).
32. Le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation, composé des membres du Comité consultatif suivants: M. Bengoa, M<sup>me</sup> Chung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M<sup>me</sup> Zulficar, a tenu deux séances, le matin et l'après-midi du 26 janvier.
33. À ses 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> séances, le 30 janvier, le Comité consultatif a examiné le projet de recommandation A/HRC/AC/2/L.2, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M<sup>me</sup> Chung, M. Hüseyinov, M. Mudho, M. Ziegler et M<sup>me</sup> Zulficar.
34. À la 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, M<sup>me</sup> Zulficar a présenté le projet de recommandation et l'a révisé oralement.
35. M. Martínez, M. Mudho et M. Ziegler ont fait des déclarations au sujet du projet de recommandation.
36. À la 9<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, M. Martínez, M. Ziegler et M<sup>me</sup> Zulficar ont fait des déclarations au sujet du projet de recommandation.
37. À la même séance, le projet de recommandation, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote.
38. Toujours à la même séance, le 30 janvier, M. Chen et M. Kartashkin ont fait une déclaration pour expliquer leur vote après le vote. Le représentant du Brésil a fait des observations sur la recommandation adoptée.

## **C. Droits fondamentaux des femmes**

39. Conformément à la résolution 6/30 du Conseil et à la recommandation 1/4 du Comité consultatif, le Comité consultatif, à sa 3<sup>e</sup> séance, le 27 janvier, a examiné la question de l'intégration des questions relatives aux femmes. M<sup>me</sup> Chung a fait un exposé sur la question. Au cours du débat, à la même séance, des membres du Comité consultatif ont fait des déclarations (voir annexe II).

### **Groupe de rédaction sur la prise en compte des questions relatives aux femmes**

40. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, le Comité consultatif a examiné le projet de recommandation A/HRC/AC/2/L.5, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Burney, M. Chen, M<sup>me</sup> Chung, M. Fix Fierro, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M<sup>me</sup> Quisumbing, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M<sup>me</sup> Warzazi et M<sup>me</sup> Zulficar.

41. À la même séance, M<sup>me</sup> Zulficar a présenté le projet de recommandation et l'a révisé oralement en modifiant le dernier paragraphe.

42. Toujours à la même séance, le projet de recommandation, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote.

### **D. Promotion d'un ordre international démocratique et équitable**

43. Conformément à la résolution 8/5 du Conseil, le Comité consultatif, à sa 3<sup>e</sup> séance, le 27 janvier, a examiné la question de la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Au cours du débat, à la même séance, des membres du Comité consultatif ont fait des déclarations (voir annexe II).

### **E. Personnes disparues**

44. Conformément à la résolution 7/28 du Conseil, le Comité consultatif, à sa 2<sup>e</sup> séance, le 27 janvier, a examiné la question des personnes disparues. M. Hüseyinov a fait un exposé sur la question. Au cours du débat, à la même séance, des membres du Comité consultatif et des observateurs de gouvernements et d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations (voir annexe II).

### **Groupe de rédaction sur les personnes disparues**

45. À la 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, le Comité consultatif a examiné le projet de recommandation A/HRC/AC/2/L.7, qui avait pour auteurs M. Burney, M<sup>me</sup> Chung, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Mudho et M<sup>me</sup> Zulficar.

46. À la même séance, M. Heinz a présenté le projet de recommandation.

47. Toujours à la même séance, le projet de recommandation a été adopté sans vote.

### **F. Droits fondamentaux des personnes handicapées**

48. Conformément à la résolution 7/9 du Conseil, le Comité consultatif, à sa 4<sup>e</sup> séance, le 28 janvier, a examiné la question des droits fondamentaux des personnes handicapées. Au cours du débat, à la même séance, des membres du Comité consultatif et un observateur de gouvernement ont fait des déclarations (voir annexe II).

### **G. Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille**

49. Conformément à la résolution 8/13 du Conseil, le Comité consultatif, à sa 4<sup>e</sup> séance, le 28 janvier, a examiné la question de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille. M. Sakamoto a fait un exposé sur

la question. Au cours du débat, à la même séance, des membres du Comité consultatif ont fait des déclarations (voir annexe II).

50. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, le Comité consultatif a examiné le projet de recommandation A/HRC/AC/2/L.4/Rev.1, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Burney, M. Chen, M<sup>me</sup> Chung, M. Fix Fierro, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Mudho, M<sup>me</sup> Quisumbing, M. Sakamoto et M. Seetulsingh.

51. À cette séance, M. Sakamoto a présenté le projet de recommandation.

52. À la même séance, le projet de recommandation a été adopté sans vote.

53. Toujours à la même séance, M<sup>me</sup> Warzazi a fait une déclaration pour expliquer son vote après le vote.

#### **IV. MISE EN ŒUVRE DE LA SECTION III DE L'ANNEXE À LA RÉOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME EN DATE DU 18 JUIN 2007**

54. Le Comité consultatif a examiné le point 3 de l'ordre du jour à ses 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> séances, le 29 janvier, et à sa 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier.

##### **A. Règlement intérieur et méthodes de travail**

55. À sa 6<sup>e</sup> séance, le 29 janvier, le Comité consultatif a examiné la question de son règlement intérieur et ses méthodes de travail. Au cours du débat, à la même séance, des membres du Comité consultatif, un observateur de gouvernement et des observateurs d'organisations non gouvernementales ont fait des déclarations (voir annexe II).

##### **B. Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités**

###### **Protection des civils en temps de conflit armé**

56. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, le Comité consultatif a examiné le projet de recommandation A/HRC/AC/2/L.6, qui avait pour auteurs M. Decaux, M. Hüseyinov, M<sup>me</sup> Warzazi et M<sup>me</sup> Zulficar.

57. À la même séance, M<sup>me</sup> Zulficar a présenté le projet de recommandation et l'a révisé oralement en modifiant le dernier paragraphe.

58. Toujours à la même séance, le projet de recommandation, tel que révisé oralement, a été adopté sans vote.

##### **C. Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif**

59. À sa 7<sup>e</sup> séance, le 29 janvier, le Comité consultatif a entendu des exposés présentés par M. Bengoa, M<sup>me</sup> Zulficar et M. Martínez au titre de la suite donnée à sa recommandation 1/11 au Conseil des droits de l'homme. Au cours des débats, à la même séance, des membres du Comité consultatif ont fait des déclarations (voir annexe II).

### **Organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme**

60. À sa 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier, le Comité consultatif a examiné le projet de recommandation A/HRC/AC/2/L.3, qui avait pour auteurs M. Bengoa, M. Burney, M. Chen, M<sup>me</sup> Chung, M. Fix Fierro, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M<sup>me</sup> Quisumbing, M. Sakamoto, M<sup>me</sup> Warzazi, M. Ziegler et M<sup>me</sup> Zulficar.

61. À la même séance, M<sup>me</sup> Warzazi a présenté le projet de recommandation.

62. Toujours à la même séance, le projet de recommandation a été adopté sans vote.

### **V. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF AU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME SUR SA DEUXIÈME SESSION**

63. Le Comité consultatif a examiné le point 4 de l'ordre du jour à sa 9<sup>e</sup> séance, le 30 janvier.

64. À cette séance, le Rapporteur du Comité consultatif, M. Decaux, a présenté le projet de rapport sur la deuxième session (A/HRC/AC/2/L.10).

65. À la même séance, le Comité consultatif a adopté le projet de rapport *ad referendum* et décidé de charger le Rapporteur d'y mettre la dernière main.

## **Annexe I**

### **Ordre du jour [tel qu'adopté]**

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme:
  - a) Éducation et formation aux droits de l'homme;
  - b) Droit à l'alimentation;
  - c) Droits fondamentaux des femmes;
  - d) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable;
  - e) Personnes disparues;
  - f) Droits fondamentaux des personnes handicapées;
  - g) Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.
3. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007:
  - a) Règlement intérieur et méthodes de travail;
  - b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités;
  - c) Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif.
4. Rapport du Comité consultatif au Conseil des droits de l'homme sur sa deuxième session.

## Annexe II

### Liste des orateurs

Point de l'ordre du jour		Numéro et date de la séance	Intervenants
1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux		1 <sup>re</sup> séance 26 janv. 2009	<b>Membres:</b> M <sup>me</sup> Chung, M. Decaux, M <sup>me</sup> Warzazi, M. Ziegler Secrétariat du Comité consultatif
2. Demandes soumises au Comité consultatif découlant des résolutions du Conseil des droits de l'homme	2 a) Éducation et formation aux droits de l'homme	4 <sup>e</sup> séance 28 janv. 2009	<b>Membres:</b> M. Chen, M. Decaux, M. Kartashkin, M <sup>me</sup> Quisumbing, M. Seetulsingh, M <sup>me</sup> Zulficar. <b>Observateurs gouvernementaux:</b> Venezuela (République bolivarienne du), Indonésie <b>Observateurs d'organisations non gouvernementales:</b> Soka Gakkai International [aussi au nom de l'Organisation internationale pour le droit à l'enseignement et la liberté d'enseignement, de Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques et Mouvement international des étudiants catholiques) et du Mouvement indien Tupaj Amaru]
		5 <sup>e</sup> séance 28 janv. 2009	<b>Membres:</b> M. Bengoa, M. Decaux <b>Observateurs d'organisations non gouvernementales:</b> Federation of Development and Promotion of Human Rights, Commission arabe des droits humains

Point de l'ordre du jour		Numéro et date de la séance	Intervenants
	2 b) Droit à l'alimentation	5 <sup>e</sup> séance 28 janv. 2009	<b>Membres:</b> M. Bengoa, M. Ziegler, M <sup>me</sup> Zulficar
		6 <sup>e</sup> séance 29 janv. 2009	<b>Membres:</b> M <sup>me</sup> Quisumbing, M. Seetulsingh, M <sup>me</sup> Warzazi, M. Ziegler, M <sup>me</sup> Zulficar <b>Observateurs gouvernementaux:</b> Bolivie, Brésil, République tchèque (au nom de l'Union européenne) <b>Observateurs d'organisations non gouvernementales:</b> Organisation internationale de développement des ressources indigènes (aussi au nom du Conseil international des traités indiens) <b>Observateur d'organismes des Nations Unies:</b> HCR <b>Observateur d'organisations intergouvernementales:</b> FAO
	2 c) Droits fondamentaux des femmes	3 <sup>e</sup> séance 27 janv. 2009	<b>Membres:</b> M. Chen, M <sup>me</sup> Chung, M. Decaux, M. Heinz, M <sup>me</sup> Quisumbing, M. Seetulsingh, M <sup>me</sup> Warzazi
	2 d) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable	3 <sup>e</sup> séance 27 janv. 2009	<b>Membres:</b> M. Chen, M. Decaux, M. Heinz, M. Mudho, M <sup>me</sup> Quisumbing, M. Seetulsingh, M <sup>me</sup> Warzazi Secrétariat du Comité consultatif
	2 e) Personnes disparues	2 <sup>e</sup> séance 27 janv. 2009	<b>Membres:</b> M. Burney, M. Chen, M <sup>me</sup> Chung, M. Decaux, M. Heinz, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Mudho, M <sup>me</sup> Quisumbing, M. Seetulsingh, M <sup>me</sup> Zulficar <b>Observateurs gouvernementaux:</b> Argentine, Azerbaïdjan, Mexique <b>Observateurs d'organisations non gouvernementales:</b> Mouvement indien Tupaj Amaru
	2 f) Droits fondamentaux des personnes handicapées	2 <sup>e</sup> séance 27 janv. 2009	<b>Membres:</b> M. Hüseyinov, M. Mudho <b>Observateur gouvernemental:</b> Mexique

Point de l'ordre du jour		Numéro et date de la séance	Intervenants
	2 g) Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille	4 <sup>e</sup> séance 28 janv. 2009	<b>Membres:</b> M. Chen, M <sup>me</sup> Chung, M. Decaux, M. Heinz, M. Kartashkin, M. Mudho, M <sup>me</sup> Quisumbing, M. Sakamoto, M <sup>me</sup> Warzazi
3. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007	3 a) Règlement intérieur et méthodes de travail	6 <sup>e</sup> séance 29 janv. 2009	<b>Membres:</b> M. Chen, M <sup>me</sup> Chung, M. Decaux, M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M. Sakamoto, M. Seetulsingh, M <sup>me</sup> Warzazi <b>Observateur gouvernemental:</b> Mexique <b>Observateurs d'organisations non gouvernementales:</b> Organisation internationale de développement des ressources indigènes, Conseil autochtone d'Amérique du Sud
	3 c) Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif	7 <sup>e</sup> séance 29 janv. 2009	<b>Membres:</b> M. Bengoa, M. Kartashkin, M. Martínez, M <sup>me</sup> Quisumbing, M <sup>me</sup> Warzazi, M <sup>me</sup> Zulficar

### **Annexe III**

#### **Incidences administratives et incidences sur le budget-programme des recommandations adoptées par le Comité consultatif à sa deuxième session**

1. Il est rappelé au Comité consultatif, créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, que, s'agissant de ses projets de recommandation, il n'est pas habilité à engager les ressources financières de l'Organisation. Les incidences financières éventuelles de ses recommandations seront étudiées à mesure que les recommandations seront examinées par le Conseil des droits de l'homme. Dans l'intervalle, il est rappelé au Comité consultatif que les services de secrétariat du Comité sont assurés par le secrétariat du Conseil des droits de l'homme, qui n'a ni les ressources ni les capacités nécessaires pour entreprendre des travaux de fond en sus de ses plans de travail établis.

-----